

EGALITE PROFESSIONNELLE



Conformément à la loi N°2018-771 du 5 septembre 2018 et au décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, l'association Albatros 08 a répondu à ses obligations concernant le calcul de l'index de l'égalité femmes-hommes pour l'année 2024 et a transmis les résultats à la D.R.E.E.T.S. le 20 janvier 2025.

La note globale de l'index est de 89/100 ainsi répartie :

- Ecart de rémunération (en %) :29/40
- Ecart d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés) :35/35
- Pourcentage de salariés augmentés au retour de congé maternité (%) :15/15
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations :10/10